

ECOLE D'INGENIEURS GENERALISTE DU NUMERIQUE

Établissement d'enseignement supérieur technique privé



CONVENTION DE SCOLARITE 2024-2025

FISA

N° Etudiant/Dossier: 2024-544640

L'Efrei a pour mission de former des professionnels multivalents, épanouis et responsables, prêts à agir pour les entreprises.

CAMPUS DE PARIS

PROGRAMMES EXPERTS - ALTERNANCE POLE TECHNOLOGIE & NUMERIQUE - 3EME ANNEE (B3) BACHELOR CYBERSECURITE & ETHICAL HACKING

Titre RNCP de niveau 6 (fiche RNCP34412- https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34412/)

L'ECOLE

Efrei Paris, école d'ingéni<mark>eu</mark>r <mark>gé</mark>néraliste du numérique 30-32, avenue de la République (94800) Villejuif

établissement d'enseignement supérieur technique privé association loi 1901 enregistrée au RNA sous le n° W943000360- SIREN 398 898 338 et représentée par son directeur général, M. Fréderic Meunier

ci-après « Efrei »

L'ETUDIANT (ci-après « l'Etudiant »)

Prénom, nom: Mehdy Lacroix

Adresse: 68 Rue des Rigoles

75020 Paris France

Courriel mehdylacroix@gmail.com

LE REPRESENTANT LEGAL (*)

renom, nom .
Adresse :
Courriel :
(*) à compléter impérativement pour les étudiants mineurs ou protégés

LE FINANCEUR (uniquement pour les Etudiants hors Alternance)

Prénom, nom :
Adresse :
Courriel :

Drénom nom :

La présente Convention de Scolarité est spécifiquement destinée aux personnes souhaitant poursuivre un cursus Efrei en apprentissage et ne disposant pas lors de leur inscription d'un contrat d'apprentissage signé avec une entreprise ou n'étant pas inscrit auprès de notre CFA partenaire

Les présentes dispositions fixent pour les personnes ci-dessus, dans leur ensemble et de manière indissociable les conditions et modalités par lesquelles l'Efrei s'engage à dispenser à l'Etudiant inscrit l'enseignement choisi par ce dernier, à compter de la confirmation de son admission, ainsi que les engagements de l'Etudiant et de chacune des parties signataires.

CONDITIONS FINANCIERES 2024-2025 ENGAGEMENT FINANCIER

CAMPUS DE PARIS

PROGRAMMES EXPERTS - ALTERNANCE POLE TECHNOLOGIE & NUMERIQUE - 3EME ANNEE (B3) BACHELOR CYBERSECURITE & ETHICAL HACKING

Titre RNCP de niveau 6 (fiche RNCP34412- https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34412/)

<u>L'Etudiant :</u>

Prénom, nom: Mehdy Lacroix

Adresse: 68 Rue des Rigoles

75020 Paris France

Courriel: mehdylacroix@gmail.com

son représentant légal (à compléter impérativement pour les étudiants mineurs ou protégés) :

Prénom, nom:

Adresse:

Courriel:

et le Financeur : (uniquement pour les Etudiants hors Alternance)

Prénom, nom:

Adresse:

Courriel:

Ensemble soussignés, et intervenant en nos qualités d'Etudiant, de Représentant légal et, le cas échéant de Financeur, déclarons au titre du présent engagement financier convenu avec l'Efrei et spécifiquement destinée aux personnes souhaitant poursuivre un cursus Efrei en apprentissage et ne disposant pas lors de leur inscription d'un contrat d'apprentissage signé avec une entreprise ou d'une inscription auprès de notre CFA partenaire :

- connaissance prise des termes et conditions de la présente Convention de Scolarité, des tarifs et modalités financières proposées, destinés aux personnes inscrites ayant un statut « Etudiant », ainsi que (i) du Règlement des Etudes afférent au Programme choisi (ii) du Règlement intérieur du Campus, (iii) de la Charte informatique et (iv) de l'ensemble des documents et informations associés portant sur l'organisation et le déroulement du cursus choisi qui nous ont été communiqués et mis à disposition, comprendre et accepter ceux-ci.
- en tant que signataires de la Convention de Scolarité, les modalités financières ci-dessous étant celles choisies par nous lors de l'inscription en ligne et acceptées par l'Efrei sous réserve de leur bonne exécution, être conjointement les débiteurs des sommes correspondantes et les personnes à facturer par l'Efrei des frais annuels et accessoires. L'Etudiant et son représentant légal autorisent à ce titre la communication, le cas échéant, au Financeur, de son dossier administratif et scolaire.

Modalités financières retenues :

■ Frais de dossier et d'inscription pédagogique : 500€

Les frais de dossier et d'inscription pédagogique (« FD&IP ») d'un montant de 500 € sont payables après réception de la décision d'admission, en ligne par carte bancaire exclusivement. Le justificatif du paiement est à joindre à la présente convention (nota : les frais d'inscription versés après le 25 août n'apparaitront pas sur la facture éditée début septembre). Ils sont destinés à réserver au jour de la rentrée la place de l'Etudiant pour l'année et la formation choisies, dans la limite du quota des places disponibles en alternance ; ils sont remboursés dès lors qu'un contrat d'apprentissage est signé avec une entreprise et l'inscription au CFA partenaire finalisée, ou constituent un acompte sur les frais d'inscription à devoir en cas de poursuite du cursus sous statut Etudiant, outre les frais de scolarité, alors également dus.

La présente Convention et le paiement des **FD&IP** suspendent le règlement des frais d'inscription et de scolarité à devoir pour tout inscrit sous statut Etudiant, soit jusqu'au jour de la rentrée scolaire, éventuellement prorogé d'une période de 3 mois en accord avec le CFA partenaire de l'Efrei, soit pour la durée de suivi du cursus sous statut d'alternant.

Signature(s) de l'Etudiant et du Représentant légal (*)	Signature du Financeur (uniquement hors Alternance)	Signature du directeur général de l'Efrei
DocuSigned by: UCKOIX Muldy 6682E894C43B4EB		1- Jennier

^(*) obligatoire pour les étudiants mineurs ou protégés

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1. Définitions

<u>Convention de scolarité</u> : désigne le présent document ainsi que ses annexes <u>Formation initiale</u> : Désigne l'ensemble des formations initiales PGE et PEx dispensées par l'Efrei, et suivies par l'Etudiant (ci-après « FI »).

Etudiant(s): personne physique, sous représentation légale s'il est mineur ou protégé, valablement inscrite à l'Efrei, après confirmation écrite de celle-ci, en vue de suivre un programme ou un cursus choisi : « PGE » (Programme Grande Ecole, formation d'ingénieur) ou « PEx » (Programmes experts : Bts, Bachelors, Mastères) ; lors de son inscription initiale, ou en vue de poursuivre sa scolarité sous statut étudiant, en l'absence ou après la perte du statut d'alternant (« Bascule »).

<u>Financeur</u>: désigne le débiteur déclaré à facturer des frais annuels dus pour la scolarité de l'Etudiant (frais d'inscription ou de réinscription, et frais de scolarité). <u>Parties</u>: désignent l'Efrei, l'Etudiant, son représentant légal et le tiers financeur, le cas échéant, signataires de la Convention de scolarité.

2. Durée

La présente Convention de scolarité prend effet – sous conditions de respect des prérequis, de poursuite des études au sein de l'Efrei (validée par le jury de fin d'année précédente), de complétude de l'inscription et du paiement des frais de scolarité ou FD&IP - à compter de sa signature jusqu'à la décision du jury de fin d'année. Elle est suspendue dès lors que l'Etudiant poursuit son cursus en alternance, pour la durée de son inscription au CFA partenaire et/ou la durée du contrat d'apprentissage signé avec une entreprise; elle devient caduque à la fin de l'année concernée dès lors que l'Etudiant poursuit sans interruption son cursus Efrei en alternance.

3. Accessibilité et prise en charge des personnes en situation de handicap

La mission handicap s'adresse aux étudiants en situation de handicap, reconnue ou non, ou rencontrant des troubles de santé pouvant impacter leur scolarité. Les actions de la mission visent à garantir l'égalité des chances des étudiants rencontrant des difficultés, qu'elles soient ponctuelles ou s'inscrivant dans la durée. Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'aménagements raisonnables adaptés aux besoins de chaque étudiant.

Ces aménagements s'appuient systématiquement sur des préconisations médicales et sont définis en concertation avec les directions des études. (efrei.fr/ecole-ingenieur/efrei-for-good/)

4. Programmes d'enseignement

Les contenus des programmes dispensés par l'Efrei sont accessibles sur les sites internet et extranet de l'Efrei et sous forme de liens hypertextes renvoyant vers les sites de l'Etat (education.gouv.fr...) ou des établissements partenaires. Il est rappelé que nonobstant l'absence de modification des programmes, le contenu des enseignements peut évoluer en fonction notamment des référentiels associés, le cas échéant référencés par France Compétence (francecompetences.fr...) ou encore des retours des conseils de perfectionnement et de la prise en compte des résultats des enquêtes de satisfaction, par la prise en compte des veilles réglementaires et légales des métiers visés, ainsi que la conception universelle.

Les stages et/ou mobilités obligatoires en entreprise et/ou à l'étranger figurant dans les programmes font partie intégrante du cursus et sont à la charge de l'Etudiant.

Pour les formations en double cursus avec des écoles partenaires, l'inscription, <u>le programme</u> et la délivrance du diplôme de l'établissement partenaire sont placées sous la seule responsabilité de ce dernier.

5. Engagements de l'Efrei

L'Efrei s'engage à l'égard de chaque Etudiant inscrit et respectant les présentes stipulations, au titre de chacun de ses cursus, à :

- réserver une place au sein des effectifs du programme choisi, pendant toute l'année scolaire concernée :
- dispenser un enseignement conforme notamment au programme et au règlement des études applicables en vigueur, communiqué et/ou disponible sur le site de l'Efrei et dans l'espace personnel de l'Etudiant (myEfrei);
- mettre à disposition des locaux et équipements conformes aux dispositions en lien avec son statut d'établissement accueillant du public et adaptés aux contraintes de l'enseignement suivi, ainsi que tous les outils nécessaires à sa scolarité (accompagnement à la recherche de stage en France et à l'international, inscriptions à des ressources pédagogiques, sources, outils, méthodologie....);
- délivrer la certification ou le diplôme visé détenu par l'Efrei si leurs conditions d'obtention, telles que décrites par le titre RNCP en référence, son référentiel, et exigences France Compétences, ou dans le Règlement des études, sont respectées par l'Etudiant;
- tenir informé le Financeur, de tous événements de nature à impacter l'exécution de la Convention de scolarité.

6. Engagements de l'Etudiant

L'Etudiant s'engage à :

- être couvert par une assurance responsabilité civile tout au long de sa scolarité;
- régler l'ensemble de ses frais de scolarité, selon l'échéancier choisi lors de son inscription en ligne ou par avenant en cas de poursuite sous statut Etudiant du cursus débuté en alternance, et rappelé dans l'engagement financier:
- solder toute dette financière avec les établissements partenaires avant toute (ré)inscription à l'Efrei;
- se conformer aux dispositions en vigueur (i) du règlement du campus, (ii) de la charte informatique, et (iii) règlement des études;
- contribuer à la démarche d'amélioration continue de l'Efrei en répondant aux différentes enquêtes: sur les enseignements, enquêtes annuelles, d'insertion, flash (rentrée, stages, etc)...;
- respecter l'image de l'Efrei, notamment sur les réseaux sociaux, lors des périodes de stage et d'expatriation universitaire ou encore d'événements organisés par l'Efrei;
- promouvoir l'Efrei en participant à un certain nombre de manifestations : journées portes ouvertes, salons, forums lycées, ...;
- disposer durant toute sa scolarité d'un ordinateur portable dont la configuration minimale répond à celle préconisée sur le site Internet de l'Efrei
- accepter la communication d'informations de son dossier administratif et scolaire au(x) tiers Financeur(s) de l'Engagement financier ayant un impact sur l'exécution de ses engagements et sur la convention de scolarité (absences non-justifiées, incidents de paiement, procédure disciplinaire visant une possible exclusion);
- installer sur son ordinateur les programmes informatiques et applications demandés par l'Efrei permettant notamment de participer aux cours et examens dans le cadre de ses études.

7. Statut Etudiant

L'Efrei est un établissement d'enseignement supérieur technique privé habilité à délivrer des diplômes d'ingénieurs, des diplômes d'Ecole et des certifications. L'Etudiant peut, après son inscription, bénéficier du statut Etudiant dès lors qu'il en reçoit la confirmation écrite par l'Efrei.

La remise du certificat de scolarité et la délivrance de la carte étudiante ne sont possibles qu'à partir de la rentrée et sont conditionnées au :

- paiement des frais d'inscription, FD&IP, ou de réinscription,
- paiement de la CVEC,

o et à la remise du dossier complet dont les pièces sont mentionnées dans l'espace candidat ou l'espace étudiant du site internet de l'Efrei.

Au cours des périodes de stage en entreprise, l'Etudiant conserve son statut à condition que soit signée une convention de stage tripartite telle que prévue par le Code de l'Éducation.

8. Alternance

Le Statut Etudiant est attribué lors de l'inscription ou de la réinscription, à tout inscrit auprès de l'Efrei y compris souhaitant suivre un cursus en alternance, en l'absence de contrat signé (cerfa) avec une entreprise et inscription au CFA partenaire ou encore en cours d'année, en cas de perte du statut d'alternant et poursuite du cursus à l'Efrei. Il est remis à ce sujet, à l'inscription uniquement, une attestation d'admission sur leur espace candidat.

Il est rappelé que les contrats en alternance ne sont possibles que pour les candidats et cursus en alternance, éligibles. Pour toute inscription dans le cadre d'un contrat en alternance, les conditions administratives et financières sont celles transmises à l'entreprise d'accueil par le **Career Center** de l'Efrei, dès lors que l'Etudiant est admis et qu'il a finalisé son inscription.

Le **Career Center** peut assister les candidats dans leurs recherches et démarches actives ; cette assistance ne constitue en rien une obligation quelconque, y compris de placement en entreprise. A ce titre, l'Etudiant s'engage activement à produire tous les efforts nécessaires et se donner les moyens de trouver son entreprise d'accueil, incluant la participation aux différentes sessions d'accompagnement proposées par l'École ou le CFA partenaire.

Jusqu'à la signature de la convention de formation, le candidat dispose du statut étudiant et doit s'acquitter des frais applicables.

En cas de perte du statut d'alternant, la poursuite de la formation débutée se fera sous statut étudiant, si la possibilité est ouverte, notamment si le titre RNCP ou le Référentiel le permettent, aux conditions générales d'inscription et financières applicables, la Convention de scolarité reprenant alors, de convention entre les Parties, son plein effet.

Le Candidat devra régulariser sa situation au regard de son statut étudiant, en s'acquittant des frais d'inscription et des frais de scolarité suivant les modalités convenues avec l'Efrei, par voie d'avenant à la Convention.

9. Droit de Rétractation

A compter du jour de la signature sous forme électronique de la Convention de scolarité, le délai de rétractation est de quatorze (14) jours, sans avoir à justifier du motif. Le cas échéant, un modèle de formulaire de rétraction est annexé aux présentes, conformément aux dispositions de l'article L.221-5 du Code de la consommation. La demande de rétractation est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à défaut courriel avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

- <u>Pour les nouvelles inscriptions</u> : Service Admissions Efrei Paris 30 avenue de la République, 94800 Villejuif (admissions@efrei.fr) ;
- <u>Pour les réinscriptions</u>: Service scolarité (ou « Student Services »), Efrei Paris 30 avenue de la République, 94800 Villejuif (scolaritepex@efrei.fr). Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est

Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

L'Erra effectuers le rembursement de toute comme parque de la part de

L'Efrei effectuera le remboursement de toute somme perçue de la part de l'Etudiant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du formulaire de rétractation, conformément à l'article L.221-24 du Code de la consommation.

Les Parties reconnaissent et conviennent que la dispense d'un enseignement constituant une prestation de service pédagogique, tout commencement d'exécution de la prestation en présence de l'Etudiant (physique ou à distance), de même que tout téléchargement d'un contenu numérique ou connexion à une application en ligne réservée à un usage pédagogique réalisé pendant le délai de rétractation constituera une renonciation volontaire et non-équivoque à l'exercice dudit droit quand bien même ce délai ne serait pas échu.

10. Date de rentrée

La date de rentrée est communiquée par écrit à l'Etudiant.

11 Anneyes

Les annexes à la Convention de scolarité sont les suivantes :

- Annexe 1 Tarifs des programmes
- Annexe 2 Modèle courrier de rétractation

Y sont inclus (i) le Règlement des Etudes, (ii) le Règlement Intérieur du Campus de l'Efrei où l'Etudiant suit ses cours, (iii) la Charte Informatique de l'Efrei, ainsi que (iv) tous les documents y mentionnés, remis, communiqués ou portés à la connaissance de l'Etudiant, quel qu'en soit le support, notamment via son espace personnel myEfrei. Ces annexes auxquelles l'Etudiant, son représentant légal et son Financeur se déclarent et reconnaissent tenus, font partie intégrante de la Convention de scolarité.

12. Frais

12.1. Frais annuels

Les Frais annuels indiqués dans l' « Engagement Financier » ne sont valables que pour l'année concernée et par conséquent susceptibles d'évolution pour les années scolaires suivantes ; ils sont composés des :

- frais d'inscription ou de réinscription, ou encore FD&IP;
- frais de scolarité, en fonction du cursus et du niveau.

Les frais de scolarité comprennent : enseignements, supports de cours, accès aux locaux et équipements pédagogiques, mise à disposition de moyens informatiques, frais d'assurance «accident du travail scolaire». En revanche, ils n'incluent pas la CVEC, ou encore et notamment les frais de transport, logement, nourriture, assurances (obligatoires pour les périodes d'études ou de stage à l'étranger), d'accès aux tests et à la certification Voltaire, d'acquisition, si cela s'avère nécessaire, d'un ordinateur portable personnel, ou de mutuelle.

Dès réception par l'Etudiant du courrier l'informant de son admission ou de son passage en année supérieure pour l'Etudiant déjà inscrit, il lui appartient de confirmer son inscription par le versement des frais d'inscription ou encore FD&IP avant la date limite figurant sur l'attestation d'admission ou sur son espace personnel myEfrei pour sa réinscription et la poursuite de son cursus.

Le solde est à régler selon les modalités choisies précisées dans le tableau des frais de scolarité annuels figurant dans l'Engagement financier, le 1er règlement ne constituant pas une facilité de paiement. Faute du règlement à l'inscription dans les conditions ci-dessus, l'inscription n'est pas effective et devient caduque, nonobstant l'admission, hormis pour les Etudiants ayant réglé leurs frais de dossier d'dinscription pédagogique (FD&IP), dont les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un avenant à la présente Convention, en cas de défaut ou de perte du statut d'alternant et de poursuite de leur cursus Efrei sous statut Etudiant.

12.2. Frais spécifiques

Il est rappelé et précisé qu'en cours de cursus, des frais spécifiques (rattrapage de modules/blocs de compétence/évaluation par un Jury/semestre ; double cursus...) et tarifs préférentiels (année « spéciale » de mise à niveau ; filiation Alumni et Staff Efrei, fratrie étudiante...), conditionnés à la situation et aux choix de l'Etudiant,

peuvent être applicables. Il appartient à l'Etudiant lors de son inscription ou de sa réinscription de préciser sa situation et ses choix pour en bénéficier.

12.3. Cas particulier des Etudiants étrangers non-résidents en France au moment de leur inscription

Pour obtenir l'attestation d'inscription nécessaire à une demande de VISA, les étudiants hors UE non-résidents en France doivent :

- régler les frais d'inscription et signer leur Convention de scolarité dans le délai d'un (1) mois suivant leur admission;
- payer les frais de scolarité à leur échéance, dont au moins 50% en même temps que les frais d'inscription

13. Modalités de paiement

- Frais d'inscription/ FD&IP: ils sont payables exclusivement en ligne par carte bancaire (de manière obligatoire pour les FD&IP) ou par virement, à la signature de la Convention de Scolarité
- Frais de scolarité: Ils sont payables par virement ou par prélèvement exclusivement (résident France [et UE/Zone euro] uniquement), <u>au plus tard</u> le jour de la rentrée scolaire sauf en cas de règlement des FD&IP, <u>ou aux</u> échéances convenues.

Rappel: afin d'en faciliter les traitements/ incidents/remboursement:

- En cas de règlement par virement, bien libeller dans le motif du virement les prénom, nom et numéro d'identifiant de l'Etudiant
- En cas de règlement par prélèvement, envoyer le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » rempli, signé et accompagné d'un RIB provenant d'un établissement bancaire français à :
 - o 1ère inscription : admissions@efrei.fr
 - o Réinscription : <u>scolaritepex@efrei.fr</u>

en précisant dans l'objet les prénom, nom et numéro d'identifiant de l'Etudiant

Tous frais bancaires (dont rejet de prélèvement et incidents) et de gestion afférents à ces modes de règlement seront facturés par l'Efrei en sus des frais annuels.

L'établissement du certificat de scolarité est conditionné au paiement des frais d'inscription, FD&IP, ou de réinscription, et de la CVEC ainsi qu'à la remise du dossier administratif complet.

14. Incident de paiement

L'Etudiant et/ou le Financeur s'engage à régler l'ensemble des frais d'inscription ou FD&IP et des frais de scolarité selon les modalités de règlement choisies et reportées dans l'Engagement financier. Tout retard ou report de paiement ne peut intervenir sans un accord écrit de la direction financière de l'Efrei.

Est considéré comme incident de paiement un rejet bancaire ou tout retard de paiement par rapport à l'échéancier convenu et figurant dans l'Engagement financier souscrit. Tout incident de paiement entrainera des coûts supplémentaires selon les modalités suivantes :

A défaut de règlement dans les délais et échéances convenus :

- Outre une relance amiable par l'Efrei, à défaut de régularisation huit (8) jours après première présentation d'une mise en demeure de payer adressée à l'Etudiant par courrier recommandé avec AR, celui-ci sera convoqué par la direction financière de l'Efrei;
- A défaut de régularisation dans les délais et conditions convenus avec la direction financière suite à cet entretien, sera mise en œuvre une procédure contentieuse de recouvrement, dont les frais rendus nécessaires seront facturés à l'Etudiant, l'ensemble étant majoré du taux d'intérêt légal applicable jusqu'au règlement complet des sommes dues.

L'Efrei se réserve le droit de suspendre l'accès de l'Etudiant aux programmes, services et infrastructures, jusqu'au paiement total des sommes dues (principal et accessoires), sans préjudice de la faculté de résilier le présent contrat dans les conditions ci-après. À défaut pour l'Etudiant et/ou le Financeur d'avoir soldé la dette financière, l'attribution du diplôme sera suspendue.

15. Interruption des études / Résiliation

Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'Efrei par rapport au nombre de places. L'absence d'un étudiant n'a pas pour effet de réduire ces frais généraux. Aussi, aucun remboursement, ni réduction, ni report des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord entre les parties :

Toute demande de résiliation et de remboursement ne pourra valablement se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception (ou lettre suivie pour l'étranger).

Si les conditions du remboursement sont remplies, il sera effectué sous un délai de (trente) 30 jours

Après inscription définitive, si l'Etudiant a commencé à suivre les cours, la totalité des frais de scolarité est due, sauf cas de force majeure, motif légitime et impérieux expressément décrits ci-dessous.

Résiliation du contrat à l'initiative de l'étudiant ou du représentant légal.

Conditions de résiliation avant le début des cours :

- Résiliation reçue plus de quinze (15) jours après la date d'inscription : <u>les frais</u> d'inscription/ FD&IP sont conservés par l'Efrei.
- Résiliation reçue plus de quinze (15) jours après l'inscription et moins d'un (1) mois avant le début des cours : une somme correspondant à un quart (1/4) des frais de scolarité sera due et immédiatement exigible, exception faite des étudiants ayant réglé les FD&IP.

Conditions de résiliation pour inexécution du contrat par l'établissement

Fermeture de l'établissement : lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir sa prestation pour des raisons de force majeure (fermeture de l'établissement pour l'année en cours, notamment en cas d'incendie ou de catastrophe naturelle), en cas de suspension des cours pendant plusieurs semaines consécutives sans possibilité de récupération proposée par l'établissement et en cas d'annulation de la formation pour effectif insuffisant, le contrat pourra être résilié par l'étudiant sous statut Etudiant, qui pourra prétendre au remboursement des sommes payées correspondant aux prestations non servies et au paiement d'une indemnité calculée prorata temporis de l'interruption du service de la prestation, sur la base des frais de scolarité réglés. Les interruptions partielles ou totales des cours donnant lieu à récupération ne sont pas assujetties à ces dispositions.

■ Résiliation du contrat à l'initiative de l'établissement et imputable à l'étudiant

Inexécution d'obligations par l'étudiant ou son représentant légal, ou par le Financeur : l'Efrei pourra décider de la résiliation de plein droit de la Convention :

- En cas de défaut de paiement, et quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, l'Efrei aura la faculté de résilier la Convention de plein droit.
- En cas d'exclusion définitive prononcée comme sanction, notamment pour nonrespect du règlement intérieur de l'établissement, tel que porté à la connaissance de l'Etudiant.
- En cas d'absence(s) non justifiée(s) de plus de six (6) semaines consécutives, considérée(s) par l'Efrei comme une démission entrainant automatiquement la radiation de l'inscription de l'Etudiant et la résiliation de plein droit du Contrat.

16. Cas particuliers

En cas de refus de visa (pour les étudiants hors UE de nationalité étrangère) ou d'échec à un examen nécessaire à l'admission à l'Efrei, l'inscription sera résiliée sans frais à condition d'en informer l'établissement, dans les huit (8) jours après l'obtention du refus de visa ou proclamation des résultats de l'examen, exclusivement et valablement par lettre recommandée avec accusé de réception (ou lettre suivie pour l'étranger), accompagnée d'un justificatif officiel.

17. L'Étudiant démissionnaire n'ayant pas avisé l'École par écrit (lettre recommandée avec AR) est redevable de l'ensemble des Frais annuels pour toute l'année.

18. Force Majeure - Motif légitime et impérieux

Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible subi par l'Étudiant au sens de l'article 1218 du Code civil empêchant pour une période supérieure à trois (3) mois ou de manière définitive celui-ci de poursuivre son cursus (tel que le décès attesté par un document officiel, la maladie grave et invalidante attestée par un médecin et dont l'imprévisibilité et l'irrésistibilité sont prouvées, ou l'accident involontaire entrainant des blessures graves répondant aux mêmes caractéristiques).

Est considéré comme motif légitime et impérieux la modification substantielle involontaire des conditions de ressources aboutissant à l'absence de revenus liée par exemple à une perte consécutive d'emploi du Financeur; l'aggravation d'un état de santé préexistant et déclaré de l'Etudiant, rendant impossible la poursuite de sa scolarité y compris à distance au-delà de 3 mois, attestée par un médecin.

Toute demande sur l'un de ces motifs ne pourra valablement être formulée que par courrier LRAR et sous réserve de présentation de justificatifs médicaux ou administratifs et d'acceptation de la demande de la part de l'Efrei. La Convention pourra être résolue de plein droit dans les conditions prévues à l'article 1351 du Code civil et un remboursement des frais de scolarité envisagé, prorata temporis, égal à chaque semestre non débuté.

19. Responsabilité

L'Efrei a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité au titre de son activité. Il est convenu que sa responsabilité ne pourra être engagée au titre de la Convention de scolarité, que pour les seuls dommages directs, personnels et certains subis par l'Etudiant, à l'exclusion des pertes, vols, ou dégradation de ses effets personnels et objets mobiliers restant sous sa garde, dommages et/ou préjudices indirects et immatériels pour lesquels l'Etudiant ne pourra prétendre à réparation.

20. Propriété Intellectuelle

Le programme pédagogique mis en œuvre dans le cadre des formations ainsi que, l'ensemble des cours et travaux pédagogiques (supports, cas, outils documentaires, contenu pédagogique, et savoir-faire afférents à l'expression pédagogique) s'y rattachant sont et demeurent la seule et unique propriété de l'Efrei. Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux programmes, aux cours et aux travaux pédagogiques, l'Etudiant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers, lesdits travaux pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'Efrei. L'utilisation des travaux produits par l'Etudiant et encadrés par l'Efrei dans le cadre de sa Formation doit faire l'objet d'un accord exprès de l'Efrei.

Les dispositions du présent article s'appliquent durant la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

21. Confidentialité

L'Etudiant s'engage à garder confidentiel tous les travaux pédagogiques (supports, cas, outils documentaires, contenu pédagogique, et savoir-faire afférents à l'expression pédagogique) résultant de sa formation à l'Efrei.

22. Autorisation donnée pour l'utilisation de l'image et de la voix de l'Etudiant

L'Etudiant autorise l'Efrei à capturer, conserver et diffuser son image, ainsi que sa voix, par l'intermédiaire de photographies, d'enregistrements, et de vidéos, prises dans le cadre des événements organisés directement et/ou indirectement par l'Efrei. Il autorise l'Efrei à utiliser son image et sa voix pour faire la promotion de son activité. Les images et la voix de l'Etudiant peuvent être utilisées par l'Efrei sous toutes formes et supports connus ou inconnus à ce jour, intégralement ou par extraits, et notamment par l'intermédiaire de :

Médias, comme la télévision, une chaîne Youtube, ou encore la radio ; Magazines et journaux ;

- Sites Internet, et réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Tik-Tok, LinkedIn.

L'Efrei s'interdit de procéder à une exploitation de l'image ou de la voix de l'Etudiant susceptible de porter atteinte à sa dignité ou à sa vie privée, et plus largement de procéder à une exploitation qui lui serait préjudiciable. L'image et la voix de l'Etudiant ne peuvent être exploitées que par l'Efrei. La cession de ces éléments est interdite, sauf consentement exprès de l'Etudiant. L'autorisation de l'Etudiant est donnée pour le monde entier, et pour une durée de dix (10) ans. A l'issue de cette durée, l'Efrei ne pourra plus utiliser l'image et la voix de l'Etudiant, sauf si ce demier renouvelle son autorisation.

23. Protection des Données à caractère personnel

Les Parties acceptent que les Données à caractère personnel (les « Données ») qu'elles ont fournies fassent l'objet d'un traitement informatique par l'Efrei, responsable de ce traitement. Les données traitées sont celles collectées dans l'espace personnel myEfrei des candidats et celui des étudiants.

L'Efrei met en œuvre un traitement de ces Données à caractère personnel ayant pour finalités :

- l'exécution de la Convention de scolarité ;
- la gestion de l'inscription à une formation ;
- le suivi administratif, financier et pédagogique de la formation ;
- la facilitation de l'orientation professionnelle de l'Etudiant et son recrutement ;
- l'accès de l'Etudiant aux ressources, réseaux, applications de l'Efrei, ainsi qu'à la documentation numérique :
- la gestion des demandes d'intervention lorsque l'Etudiant rencontre des difficultés dans l'utilisation de supports informatiques ou dans l'usage des locaux de l'Efrei. Conformément à l'article 13 du RGPD, ce traitement se fonde sur :
- la nécessité de collecter les Données concernées pour la conclusion, et l'exécution, de la Convention de scolarité conclue ;
- les finalités décrites.

Les Données peuvent être adressées, le cas échéant à nos sous-traitants et prestataires pour réaliser les prestations que nous leur confions au titre des finalités de traitement ci-dessus, ou encore à des tiers ou des autorités légalement habilitées, pour satisfaire nos obligations légales, réglementaires ou conventionnelles.

Les Données collectées seront conservées le temps nécessaire à l'exécution de la Convention de scolarité conclue, ainsi qu'à l'issue de celui-ci, de la durée de prescription légale ou sans limitation pour les certificats, diplômes, bulletins et relevés susceptibles d'être demandés par les Etudiants postérieurement.

Les Parties disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation du traitement, et de rectification ou d'effacement de leurs données, ainsi que du droit à leur portabilité. L'Etudiant dispose également du droit d'opposition, et du droit de retirer son consentement au traitement de ses Données à caractère personnel, à tout moment. Il peut exercer ses droits en adressant une demande écrite à l'adresse électronique suivante : dpo@efrei.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Efrei Paris, 30-32 Avenue de la République à Villejuif - 94800.

Si aucune suite favorable n'a été donnée à sa demande, l'Etudiant peut décider d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

L'Étudiant autorise l'Efrei à communiquer ses Données à l'association des Alumni, en tant que co-traitant de celles-ci. Il consent par ailleurs au transfert de ses Données nécessaires -aux associations étudiantes domiciliées sur le campus d'Efrei Paris auxquelles il souhaiterait adhérer, notamment pour la communication d'informations ou l'organisation d'événements en relation avec l'objet desdites associations.

24. Nullité partielle

Si une ou plusieurs clauses de la Convention de scolarité sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

25. Tolérances

Le fait pour l'une des Parties de ne pas agir à l'encontre de l'autre, à la suite d'un manquement aux obligations souscrites dans la Convention de scolarité, ne vaut pas renonciation à son droit à agir. En particulier, toute omission à invoquer la résiliation de la Convention de scolarité, ou l'exercice d'un droit tiré de ses clauses, à l'encontre d'une des Parties, ne vaut pas renonciation à l'invoquer dans le futur.

26. Médiation - Droit applicable - Litige

La Convention de scolarité, en ce compris ses annexes sont régies par la loi française. En cas de contestation relative à une formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation et/ou à la cessation de la Convention de scolarité, les Parties s'engagent à faire tous les efforts nécessaires afin de trouver un règlement du litige amiable.

Le cas échéant, l'Etudiant, pourra recourir au service de médiation pour les litiges consommation, soit par voie électronique : www.cm2c.net soit par voie postale à l'adresse suivante : CM2C – 14 rue Saint Jean, 75017 Paris. Tout litige susceptible de s'élever entre l'École, et l'une des Parties à la présente Convention concernant une formation, ou une obligation y stipulée, sera du ressort des juridictions françaises compétentes en application du droit commun.

27. Signature électronique

Lorsqu'elles acceptent et signent électroniquement la Convention de Scolarité les Parties manifestent en conséquence leur consentement aux obligations qui en découlent. En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les Parties reconnaissent qu'en procédant par signature électronique, elle donne au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituan ainsi l'original qui leur revient. Les Parties reconnaissent également que la signature électronique utilisée via *DocuSign* ou tout autre service similaire permet d'assurer l'intégrité du document, d'identifier les signataires et de le conserver sans possibilité de le modifier. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent acte d'en apporter la preuve.

Efrei Paris se réserve la possibilité de modifier et mettre à jour à tout moment les conditions générales applicables à ses Conventions de Scolarité ; Les Conditions applicables annuellement au jour de la commande sont consultables sur le site www.efrei.fr

ENGAGEMENTS – CONVENTION DE SCOLARITE

ENGAGEMENTS DE L'EFREI

L'Efrei s'engage à mettre en œuvre et dispenser un programme correspondant au cursus choisi, aux conditions fixées par sa documentation et à conserver à l'étudiant désigné ci-dessus, tout au long de l'année scolaire concernée, une place dans son établissement dans la section choisie, ainsi que l'accès aux services et infrastructures présents sur le Campus sous réserve de complétude de son inscription et du respect par l'étudiant de son propre engagement ci-dessous.

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT ET/OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL(*), ET/OU DU FINANCEUR

Je déclare et reconnais par ma signature ci-dessous, avoir pris connaissance des conditions d'inscription des stipulations de la présente Convention de Scolarité et de l'ensemble de la documentation qui m'a été communiquée via mon espace personnel myEfrei et remise à cet effet (Tarifs, Règlement des Etudes, Charte informatique... [en ce compris via mon espace « Candidat »]) et les accepter. Je m'engage à les respecter, y compris le règlement intérieur de l'établissement dont je reconnais avoir également pris connaissance via mon espace personnel myEfrei préalablement à la signature des présentes.

Je déclare valable et sincère l'ensemble des informations me concernant communiquées à l' Efrei, avoir une parfaite connaissance de ce que sur la base de la présente convention constatant mon inscription, que je reconnais valable, ferme et définitive, l'Efrei engagera pour sa part les dépenses et moyens relatifs à l'année scolaire souscrite et que, par la remise de la présente Convention de Scolarité je m'engage à payer l'intégralité des sommes dues pour cette scolarité dans les conditions convenues et décrites aux présentes.

Fait le 06 juin 2024 à Paris

En double exemplaire papier ou en un exemplaire digital signé numériquement

Signature(s) de l'Etudiant	Signature du Financeur	Si <mark>gnature du</mark> directeur
et du Représentant légal (*)	(hors Alternance)	général de l'Efrei
DocuSigned by: UCKOLX MULLY 6882E894C43B4EB		I- Jeuniu

(*) obligatoire pour les étudiants mineurs ou protégés

ANNEXE 1

FRAIS D'INSCRIPTION & DE SCOLARITE 2024-2025

PROGRAMMES EXPERTS

Modalités de règlement applicables :

7ONE

Ressortissants de l'Espace Economique Européen ("EEE") / Etudiants résidents fiscaux ou dont le domicile principal est dans un État membre de l'EEE.

70NF 2

Ressortissants hors État membre de l'Espace Economique Européen sans domicile ou résidence ficale EEE

	Total des Frais annuels	frais d'inscription	Option 1 Paiement en 1 fois	Option Paiement	` '	Option 3 (**) Paiement en 10 fois
Année	(Inscription+Scolarité)	Versement à l'Inscription	1 Versement au plus tard le : 10.03.2024	1er Versements au plus tard le : 10.09.2024	2e Versements au plus tard le : 10.02.2025	en 10 Versements mensuels du 10.09.2024 au 10.06.2025
Bts 1/2	6 500 €	1 500 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	10 X 500 €
B1/L1	8 500 €	1 500 €	7 000 €	3 500 €	3 500 €	10 X 700 €
B2 / L2	8 500 €	1 500 €	7 000 €	3 500 €	3 500 €	10 X 700 €
B3 /L3	9 500 €	1 500 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	10 X 800 €
M1	10 500 €	1 500 €	9 000 €	4 500 €	4 500 €	10 X 900 €
M2	10 500 €	1 500 €	9 000 €	4 500 €	4 500 €	10 X 900 €

(*) des frais de traitement administratifs et bancaires d'un montant de 50€ sont appliqués à chaque opération

Mentions générales TARIFS:

- 1 les tarifs sont annuels et valables uniquement pour l'année scolaire d'inscription concernée sous statut « Etudiant » ; ils sont susceptibles de modification pour les années ultérieures. Ils ne sont pas applicables aux actions de formation professionnelle continue (CPF, CPF de transition...), en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé), ou aux bénéficiaires d'aides publiques et demandeurs d'emploi. Il vous appartient de vous rapprocher du Career Center.
- 2 Les frais de scolarité comprennent l'accès aux enseignements, supports de cours, accès aux locaux et équipements pédagogiques, mise à disposition de moyens informatiques du Campus, frais d'assurance «accident du travail scolaire». En revanche, ils n'incluent pas notamment les frais de transport, mobilité internationale, logement, nourriture, assurances (obligatoires pour les périodes d'études ou de stage à l'étranger), d'accès aux tests et à la certification Voltaire, d'achat, le cas échéant, d'un ordinateur portable personnel, ou de mutuelle.
- 3 La contribution de la CVEC (Contribution de la vie Etudiante et de Campus) est obligatoire, y compris en Apprentissage ; elle est à la charge de l'étudiant et doit être acquittée- une seule fois pour l'année avant la rentrée auprès du CROUS en vous connectant sur www.messervices.etudiant.gouv.fr (A titre indicatif : CVEC 2023-2024 = 100€). Le justificatif d'acquittement de la CVEC est à fournir à votre inscription.

4 - Frais spécifiques (inscription/scolarité) :

Il est rappelé et précisé qu'en cours de cursus, des frais spécifiques (rattrapage de modules/bloc de compétence - évaluations certificatives - semestre ; double cursus...) et tarifs préférentiels (année « spéciale » de mise à niveau ; filiation Alumni et Staff Efrei, fratrie étudiante...), conditionnés à la situation et aux choix de l'Etudiant, peuvent être applicables. Il appartient à l'Etudiant lors de son inscription ou de sa réinscription de préciser sa situation et ses choix pour en bénéficier.

Des frais de traitements sont également applicables aux moyens de paiement choisis, soit 50€ par opération bancaire, portés à 30€ au-delà de 2 opérations bancaires

4.1. Double cursus

Des frais complémentaires spécifiques à l'établissement partenaire d'un double cursus entraîne des frais spécifiques en fonction du partenaire choisi. Toutes les

informations sont mises à disposition des Etudiants désireux de suivre ce double cursus.

4.2 Alternance

Les frais de formation applicables aux entreprises d'accueil sont ceux disponibles auprès du *Career Center*.

Les Etudiants inscrits en vue de suivre leur cursus en alternance s'acquittent en l'absence de contrat signé avec un employeur ou d'inscription au CFA partenaire, des FD&IP, par carte bancaire exclusivement. Ces frais se substituent temporairement aux frais d'inscription nonobstant le statut Etudiant pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de début des cours. En cas de résiliation de la Convention passé le délai de rétractation et avant le début des cours, ce montant est conservé par l'Efrei et reversé à Efrei fond de dotation.

Passé le délai de trois (3) mois après la rentrée scolaire et en absence de contrat d'alternance signé avec un employeur, ou encore de perte du statut d'alternant et poursuite de son cursus sous statut Etudiant, l'Etudiant est alors redevable (i) des frais d'inscription (déduction faite des FD&IP versés) et (ii) des frais de scolarité applicables, selon les modalités de règlement convenues par avenant à la Convention de scolarité.

4.3. Césure :

Les frais d'inscription sont dus, outre les conditions d'acceptation et de réalisation de l'année de césure définies entre l'Etudiant et l'Efrei.

4.4. Frais de redoublement :

Passage conditionnel (Jury Efrei) : des frais d'inscription complémentaires de 120€ / module à rattraper outre les frais annuels pour l'année supérieure seront à acquitter.

Redoublement partiel : l'Etudiant doit suivre à nouveau le semestre correspondant aux modules non validés. Il sera facturé à l'Etudiant : les frais d'inscription et 50 % des frais de scolarité.

4.5. Fratrie & Efrei :

- 15% de réduction appliqués sur les frais de scolarité des membres sur la période commune de scolarisation d'au moins 2 membres d'une même fratrie inscrits.
- 10% de réduction appliqués sur les frais de scolarité des descendants et fratrie d'Alumni diplômé de l'Efrei [Paris]
- 50% de réduction appliqués aux frais de scolarité pour les descendants directs de salariés en poste de l'Efrei [Paris]

^(**) des frais de traitement administratifs et bancaires d'un montant de 30€ sont appliqués à chaque opération

ANNEXE 2

Modèle de lettre type pour la rétractation dans le cas d'un contrat à distance

EFREI PARIS Service admissions (1ere inscription à l'Efrei) Service Scolarité (réinscription) 30 Avenue de la République 94800 Villejuif

À ..., le .../.../.....

Objet : Exercice du droit de rétractation – contrat à distance

Madame, Monsieur,

Nous soussigné(e)s [nom et prénom de l'Étudiant et de son représentant légal si l'Étudiant est mineur] demeurant au [adresse] et [nom et prénom du Représentant financier] demeurant au [adresse] souhaitons exercer notre droit de rétractation non-encore échu, sur l'inscription effectuée le [date] dans la formation suivante [nom de la formation].

Nous reconnaissons que la dispense d'un enseignement ou d'une formation constituant une prestation de service pédagogique, tout commencement d'exécution de la prestation en présence de l'Etudiant (physique ou à distance), de même que tout téléchargement d'un contenu numérique ou connexion à une application en ligne réservée à un usage pédagogique réalisé pendant le délai de rétractation constitue une renonciation volontaire et non-équivoque à l'exercice dudit droit quand bien même ce délai ne serait pas échu.

 ${\it Dans le cadre de ma demande veuillez trouver ci joint:}$

- La photocopie de ma pièce d'identité ;
- Le RIB du compte bancaire ayant été utilisé lors de l'inscription.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature(s) de l'Étudiant et Représentant si l'Étudiant est mineur]

[Signature(s) du Financeur]

Frais annuels : désignent ensemble les frais :

- d'inscription ou de réinscription pour une FI en PGE ou en PEx ;
- de scolarité, en fonction de la formation et du niveau, dont le montant est indiqué dans l'engagement financier.